

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique "Contact"

Cette déclaration doit obligatoirement être envoyée au plus tard le 3 mai 2024 (clôture au 31/12/2023) ou, dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann. II, art. 242 septies A)

Identification
du
destinataire

Nom ou dénomination

EI M PASQUET Stéphane

Adresse

24 Avenue d'Ares

33000 BORDEAUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime	
1310401			3 9 8 2 4	0	1	651	ST	039802411

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

4 4 1 6 7 3 2 5 8 0 0 0 3 0

Numéro de TVA intracommunautaire

F R 7 7 4 4 1 6 7 3 2 5 8

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 04/12/24 Signature :

Téléphone :

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

☐

Paiement par imputation * :

☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

Pénalités

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I - TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON TAXÉES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art.283-1 du Code général des impôts)	0043
02	Exportations hors UE	0032			
03	Autres opérations non imposables	0033	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit de personnes non assujetties	0047			
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049			
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034			
OPÉRATIONS TAXÉES			Base hors taxe		Taxe due
- réalisées en France métropolitaine					
5A	Taux normal 20 %	0207			
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208			
06	Taux réduit 5,5 %	0105			
6C	Taux réduit 10 %	0151	4 683		468
- réalisées dans les DOM					
07	Taux normal 8,5 %	0201			
08	Taux réduit 2,1 %	0100			
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950			
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152			
10	Anciens taux	0900			
- autres opérations					
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-1 du Code général des impôts)	0040			
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-2 du Code général des impôts)	0044			
11	Cessions d'immobilisations	0970			
12	Livraisons à soi-même	0980			
13	Autres opérations imposables	0981			
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)				468
AUTRE TVA DUE					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice			0983	
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers			0600	
AD	Sommes à ajouter			0602	
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)				468
II - TVA DÉDUCTIBLE					
AUTRES BIENS ET SERVICES					Taxe déductible
20	Déductions sur factures (1)			0702	92
21	Déductions forfaitaires (1)			0704	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)				92
IMMOBILISATIONS					
23	TVA déductible sur immobilisations (1)			0703	
AUTRE TVA À DÉDUIRE					
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé			0058	
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers			0059	
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction %				
AE	Sommes à imputer			0603	
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)				92
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers			0711	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

(Fichier EDI généré)
Copie de la déclaration envoyée par la procédure EDI-TVA

III - TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION

28TVA due : (Ligne 19 - ligne 26) ou

29CRÉDIT : (Ligne 26 - ligne 19)

89000705

3760

IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS DES ACOMPTES

Montant effectivement payé

Col. 2 : Montant restant à payer

30

Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)

0018

Tot. 1

Tot. 2

RÉSULTAT NET

33SOLDE DÛ si ligne 28 - (lignes 29+30) ≥ 0 ou

34EXCÉDENT DE VERSEMENT si ligne 30 - ligne 28 ≥ 0

35SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29+34)

0020

37600

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES

Nature des taxes

Taxe brute

36Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuels des manifestations sportives au taux de 5 % (CIBS, art. L455-28) (ex- CGI, art. 302 bisZE)

Base imposable

4215

37Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art 302 bis MB)

4220

38ATaxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L455-28) (ex-CGI, art. 1609 sexdecies B)

- au taux de 3,3475 %

Base imposable

4330

38BTaxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L455-28) (ex-CGI, art. 1609 sexdecies B)

- au taux de 15 %

Base imposable

4331

42Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)

- au taux de 5,15 %

Base imposable

4229

43Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)

- au taux de 15 %

Base imposable

4228

43ATaxe sur la publicité diffusée au moyen de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)

- au taux de 5,15 %

Base imposable

4298

43BTaxe sur la publicité diffusée au moyen de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)

- au taux de 15 %

Base imposable

4299

44Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y) (14.89 € par acte accompli à compter du 1er janvier 2017)

Nombre d'actes

4206

Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité

Période

Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)

Forfait

Report d'un montant négatif d'une période antérieure

Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)

Sommes déductibles au titre des redevances hydraulique (b)

Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets (c)

Taxe due au titre de la période (a-b-c)

Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P1, P2 et P3 (à reporter ligne 44A)

A

Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 en cas de cessation d'activité en 2024 (à reporter ligne 44A)

B

44ATotal de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due (A+B)

4315

45Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)

4314

45ATaxe sur les embarquements ou débarquements (aériens et maritimes) de passagers en Corse

Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)

4324

45BTaxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)

Nombre de passagers

4325

46Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75%

Base imposable

4217

47Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1% (CGI, art 302 bis MA)

Base imposable

4213

4FTaxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)

4238

4KContribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L.2224-31 I bis)

4236

4LTaxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)

4239

4MTaxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)

4326

60AREdevance sanitaire d'abattage (CGI, art 302 bis N à 302 bis R)

4253

60BREdevance sanitaire de découpage (CGI, art 302 bis S à 302 bis W)

4254

61Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art 302 bis WC)

4247

62Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art 302 bis WA)

4248

63Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art 302 bis WB)

Nombre de tonnes

4249

64Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125€ par établissement) (CGI, art 302 bis WD à WG)

Nombre d'établissements

4250

65	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (code rural et de la pêche maritime, art. L251-17-1)				4273	
66	- à la circulation intracommunautaire (PPE)				4274	
	- à l'exportation					
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)			Base imposable		
	- au taux de 0,9 %			a		
	- au taux de 0,1 %			b		
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9% + b*0,1%)				4321	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection, et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)					
67	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %			Base imposable		4268
68	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6%			Base imposable		4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)					
69	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5%			Base imposable		4269
70	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5%					4271
70A	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)	Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe		
	1-Véhicules à moteur isolés PTAC inférieur à 27 t					
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques PTAC supérieur ou égal à 27 t					
	3-Remorques de la catégorie O4 PTR A inférieur à 39 t					
	3-Remorques de la catégorie O4 PTR A supérieur ou égal à 39 t					
	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)				4303	
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94)				4323	
	Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr					
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)					
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation : (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)					
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe					
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux					
70C	Nombre des autres véhicules exonérés				4313	
	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94) Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr					
	Nombre de véhicules exonérés					
	Prélèvement sur les paris hippiques					
71	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2%			Base imposable		4256
72	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9%					4259
73	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12%					4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne					
74	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies), au taux de 6,7%					4266
75	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies), au taux de 6,7%					4267
76A	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne			Base imposable		4309
77A	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %			Base imposable		4310
78A	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %			Base imposable		4311
	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %					
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution					
76B	- au profit de l'Etat (CGI, art 302 bis ZH) au taux de 27,9 %			Base imposable		4306
77B	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %			Base imposable		4307
78B	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %			Base imposable		4308
	Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne					
79	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8%			Base imposable		4258
80	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0.2%					4261
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales			Code INSEE de la collectivité	Montant	4291
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)			Nombre d'hectolitres		4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hl			Nombre d'hectolitres		4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)			Nombre d'hectolitres		4295
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)					
		Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant		4293
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
93	Taxe sur certains services numériques (TSN) (CIBS, art. L453-45 et L453-82) (ex- CGI, articles 299 à 300 bis et 1692)			Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	4301
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)			Base imposable		4322
	TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)					

V – RÉGULARISATION DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

Crédit de TIC (Accise sur les énergies)							Versement de TIC (Accise sur les énergies) attendu		
Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due		
Montant		Montant			Montant		Montant		
Accise sur l'électricité	0	X1	8100		Y1	8110	0	Z1	8120
Accise sur les gaz naturels	0	X2	8101		Y2	8111	0	Z2	8121
Accise sur les charbons	0	X3	8102		Y3	8112	0	Z3	8122
TOTAL	0	X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5			Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5		0	Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5	

VI - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		0	X5	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
50	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002					
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	0	54	TVA nette due (ligne 33 – ligne X5)	8901	376
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004		55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 94)		
Y5	Remboursement de reliquat de TIC (Accise sur les énergies) demandé (report de la ligne Y4)	8113	0	Z5	Total de TIC (Accise sur les énergies) dû (report de la ligne Z4)	8123	
					ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55 ET DES TIC (ACCISE SUR LES ÉNERGIES) DÉCLARÉES LIGNE Z5.		
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année							
58	☐ Juillet	☐ Décembre					
					56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55 + Z5)	9992
					(N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)		
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT							
57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 22)]						376

VII - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (>= 150 €, ou, < a 150 €, uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne29)	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c - d)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) : PASQUET Stéphane EXPLOITANT INDIVIDUEL

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) À BORDEAUX, le 04/12/2024

- à créditer au compte désigné ☐ Cocher selon

- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n°3516) ☐ le choix

Signature :

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis

- Favorable (1) au remboursement

- Défavorable de la somme

de

Observations (2):

Code rejet / Adm partielle

Type de rejet

N° ALPAGE

Type de contrôle

À....., le

Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution

- a été exigée (1).

- n'a pas été exigée (1).

À....., le

Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation			
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

(1) - ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du services des impôts des entreprises ;

- est redevable de la somme de

- au titre de

Observations (3) :

N° d'enregistrement MEDOC

À....., le

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.

Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.

Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n°3382 est établi.